

DÉCISION N° 23-26

Objet : Contrats d'entretien des toitures-terrasses des bâtiments du Sigidurs situés aux n° 8 rue Tissonvilliers, n° 20 rue de l'Escouvrier et n° 1 rue des Tissonvilliers (siège) - Société SMAC

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que certains bâtiments du Sigidurs, tels que le bâtiment n° 8 situé au 8 rue des Tissonvilliers, le bâtiment n° 20 situé au 20 rue de l'Escouvrier et le siège situé au 1 rue des Tissonvilliers, tous trois à Sarcelles, ont des toitures, de type Toiture-terrasse, qui nécessitent un entretien particulier devant être réalisé par une entreprise spécialisée,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour l'entretien de la toiture-terrasse pour chacun de ces bâtiments, aux fins de définir les conditions techniques et financières d'exécution des prestations,

Considérant que les trois contrats proposés par la société SMAC sont pertinents, répondent aux besoins et sont économiquement avantageux,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes des trois contrats d'entretien, n° A16E4CTE163572, n° A16E4CTE163580 et n° A16E4CTE163566, à intervenir, tels que joints, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : SAS SMAC
143/143 BIS avenue de Verdun
92653 ISSY-LES-MOULINEAUX

Durée : A compter de la signature des contrats par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2023.
Renouvelables tacitement par année civile.

Montants annuels : Contrat n° A16E4CTE163572 : 1 209 € HT
Contrat n° A16E4CTE163580 : 1 209 € HT
Contrat n° A16E4CTE163566 : 667 € HT
Ces montants sont révisibles annuellement, conformément aux dispositions de l'article 6 des contrats

Article 2 - La passation et la signature des contrats n° A16E4CTE163572, n° A16E4CTE163580 et n° A16E4CTE163566, tels que joints.

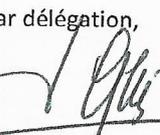
Article 3 - L'imputation de la dépense sur l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **11 MAI 2023**

Par déléation,

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES
Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **11 MAI 2023**
- La publication le : **11 MAI 2023**
- La notification le : **11 MAI 2023**

DÉCISION N° 23-26

Objet : Contrats d'entretien des toitures-terrasses des bâtiments du Sigidurs situés aux n° 8 rue Tissonvilliers, n° 20 rue de l'Escouvrier et n° 1 rue des Tissonvilliers (siège) - Société SMAC

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que certains bâtiments du Sigidurs, tels que le bâtiment n° 8 situé au 8 rue des Tissonvilliers, le bâtiment n° 20 situé au 20 rue de l'Escouvrier et le siège situé au 1 rue des Tissonvilliers, tous trois à Sarcelles, ont des toitures, de type Toiture-terrasse, qui nécessitent un entretien particulier devant être réalisé par une entreprise spécialisée,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour l'entretien de la toiture-terrasse pour chacun de ces bâtiments, aux fins de définir les conditions techniques et financières d'exécution des prestations,

Considérant que les trois contrats proposés par la société SMAC sont pertinents, répondent aux besoins et sont économiquement avantageux,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes des trois contrats d'entretien, n° A16E4CTE163572, n° A16E4CTE163580 et n° A16E4CTE163566, à intervenir, tels que joints, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : **SAS SMAC**
143/143 BIS avenue de Verdun
92653 ISSY-LES-MOULINEAUX

Durée : A compter de la signature des contrats par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2023.
Renouvelables tacitement par année civile.

Montants annuels : Contrat n° A16E4CTE163572 : 1 209 € HT
Contrat n° A16E4CTE163580 : 1 209 € HT
Contrat n° A16E4CTE163566 : 667 € HT
Ces montants sont révisibles annuellement, conformément aux dispositions de l'article 6 des contrats

Article 2 - La passation et la signature des contrats n° A16E4CTE163572, n° A16E4CTE163580 et n° A16E4CTE163566, tels que joints.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **11 MAI 2023**

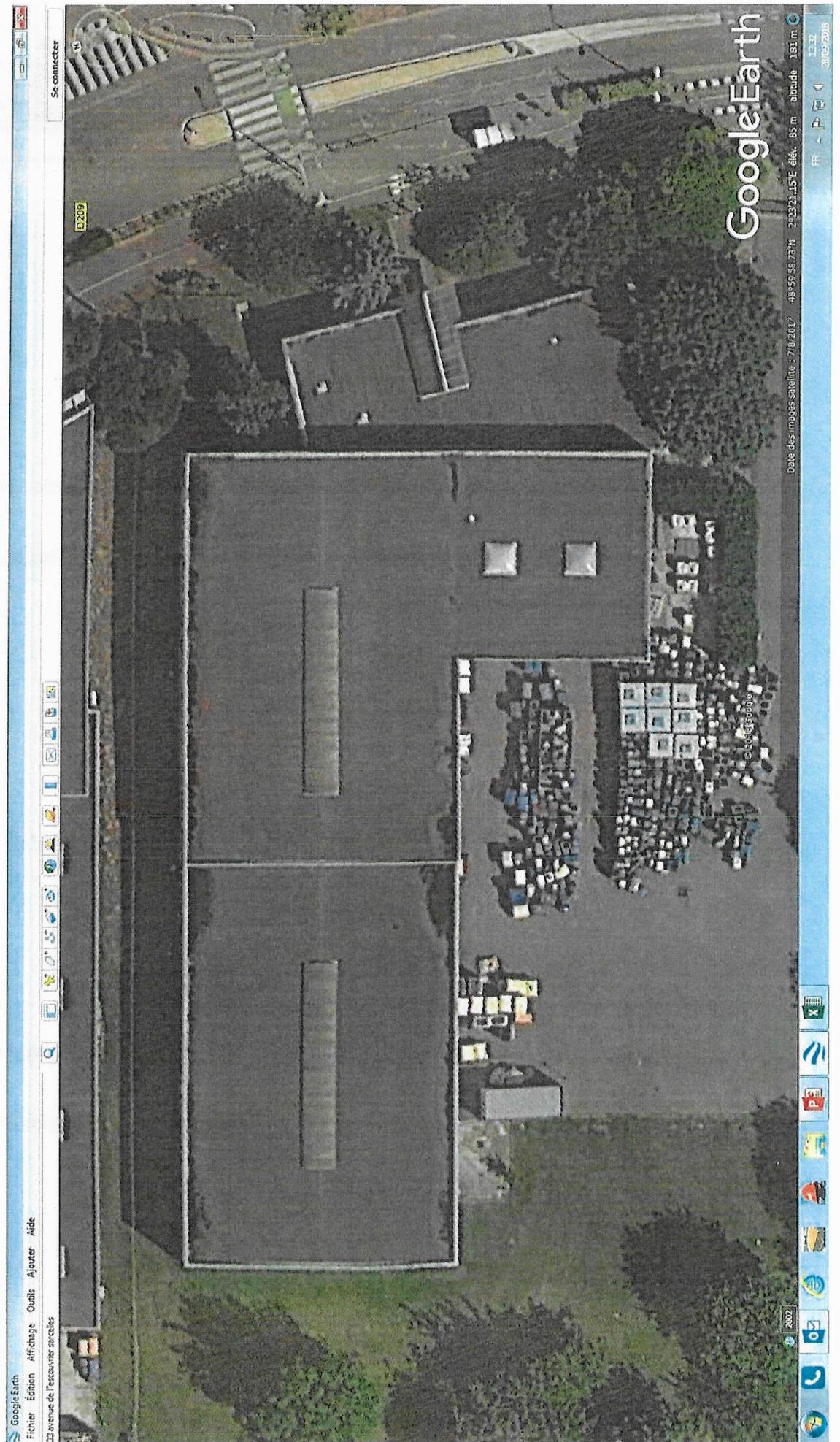
Par délégalion,

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES
Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication le :
- La notification le :

Sigidurs 8 à Villiers le bel (95)





ANNEXE

DETAILS DES PRESTATIONS :

ENTRETIEN SUR TOITURE ACIER REVETEMENT AUTOPROTEGE

- * Révision générale des ouvrages d'étanchéité visibles : surfaces courantes, rampants, noues centrales, chéneaux de rive, faîtage, etc.
- * Enlèvement des paillettes d'ardoise, des mousses et dépôts divers au niveau des fils d'eau
- * Nettoyage de la périphérie des entrées d'eau
- * Vérification systématique des accidents en toiture.
- * Vérification des relevés périmétriques.
- * Balayage de l'ensemble des fonds de chéneaux.
- * Vérification des relevés d'étanchéité du joint de dilatation.
- * Nettoyage des cuvettes E.P. et des crapaudines, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'évacuation des eaux.
- * Descente des débris et menus objets au pied du bâtiment.
- * Chargement et transport aux décharges publiques.
- * Lanterneaux : vérification des relevés périmétriques des costières.
- * Ventilations : vérification des habillages étanches en partie relevés et talons de raccordement avec la surface courante.
- * Aérateurs : vérification des raccords étanches des costières, supports des appareils.



ANNEXE (fin)

REPARATIONS PONCTUELLES :

Notre Société pourrait intervenir à votre demande sur simple appel téléphonique, en dehors de la période d'entretien normal des toitures terrasses, et sous 48 heures, pour :

- * Perforations accidentelles occasionnées par d'autres corps d'état.
- * Détériorations dues aux éléments naturels (hors sinistre important) ou à des tentatives d'effraction.

Ces interventions vous seraient facturées sur les bases de prix hors taxes suivants :

MAIN D'OEUVRE :

Heure (1 chef d'équipe et 1 compagnon)	128,00 €
Déplacement	132,00 €

MATERIAUX :

Etanchéité autoprotégée par alu	le m ²	23,50 €
Equerre de renfort	le ml	4,00 €
Gaz Propane	le Kg	3,00 €
Etanchéité autoprotégée par paillettes	le m ²	25,50 €
Chemin de circulation (Caminaxter)	le ml	25,00 €
Etanchéité liquide relevés Résine(Starcoat)	le Kg	22,30 €
Etanchéité liquide relevés Armature (Matcoat)	le ml	5,60 €
Enduit d'imprégnation à froid	le Kg	6,50 €
Cartouche Mastic Silicone	l'unité	7,60 €
Bande autocollante (Stiqflex)	le ml	4,70 €
Membrane PVC	le m ²	47,80 €
Fluorescine	forfait	41,50 €

Dans le cas d'une reconduction du contrat, nous tenons à votre disposition, à chaque début d'année, une grille de tarifs à jour tenant compte des variations de prix des matériaux et de la main d'œuvre.

Pour le Client

GENIES Jean-Claude

Pour SMAC

ARROUM Ilyes

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

11 MAI 2023

SMAC
ASSISTANCE SERVICES
Agence GENNEVILLIERS / SAS / REF / FACADE
SWEN PARC LOUIS ROCHE - Bâtiment D
86 à 114 Avenue Louis Roche - 92230 GENNEVILLIERS
Tel. 01 34 38 24 00 - SIRET 682 040 837 02269

